



ARRETE N° 219/2026 Portant occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Claude MOREL en qualité de Maire de la commune de Caumont-sur-Durance ;
- Vu l'arrêté de manifestation n° 162/2026 du 04 mai 2026 et n° 214/2026 du 25 juin 2026 autorisant la manifestation du 05 juillet 2026 ;
- Vu la demande en date du 24 juin 2026 par laquelle le restaurant La Véranda « LES CAUMONTOIS » et le restaurant CAUM'ON « SARL AL » sollicite un arrêté pour l'occupation temporaire du domaine public le 05 juillet 2026 afin d'organiser leur manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Les restaurants La Véranda « LES CAUMONTOIS » et CAUM'ON « SARL AL » sont autorisés à occuper la place Jean Jaurès 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE le dimanche 05 juillet 2026 de 8 heures 00 à 23 heures 00.

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser les points d'accès à l'eau et à l'électricité nécessaires au fonctionnement des structures gonflables. Tout écoulement d'eau sur les voies de circulation publiques est strictement interdit. En cas d'alerte vigilance orange « canicule », la manifestation sera automatiquement suspendue durant la journée.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter le bon ordre public. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Caumont-sur-Durance fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de la police municipale, Mme la Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Claude MOREL

Envoyé le : 30 juin 2026
Mis en ligne le : 30 juin 2026



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.